

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LUCY-LE-BOIS
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES 00**

Date de convocation : le 12 septembre 2025

Nombre de Membre en exercice : 10

Nombre de Membre présents : 9. Après 19 h 45, 8 membres présents.

Nombre de votants : 9. Après 19 h 45, 8 votants.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. GUERREAU Gilles, Mme CHORON Françoise, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, M. BOUILLARD Baptiste, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, Mme BALACÉ Emilie.

Absent excusé : M. GOYET Julien,

M. BOUILLARD Baptiste part à 19 h 45 et ne participe pas aux votes après l'ordre du jour n° 10,

Secrétaire de séance désignée : Madame Françoise CHORON.

Le quorum est atteint avec 10 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance.

Le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour, un concernant la présentation du rapport annuel d'activité de la CCAVM et le deuxième sur des devis pour effectuer un DPE 55 grande rue logement 1. La proposition est validée par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2025.
 - 2 – Décision modificative N° 2 sur le budget de fonctionnement d'assainissement 2025.
 - 3 – Décision modificative N° 2 sur le budget de fonctionnement communal 2025.
 - 4 – Proposition de l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025 par l'ONF.
 - 5 – Eglise : Devis travaux complémentaires « ATELIER ART et VITRAIL ».
 - 6 – Devis pour travaux divers de maçonnerie sur bâtiments communaux.
 - 7 – Renouvellement de la convention relative à l'assistance technique avec le SATESE.
 - 8 – CCAVM : Avis sur le plan de mobilité simplifié arrêté par la CCAVM.
 - 9 – CCAVM : Approuver ou non la révision des statuts de la CCAVM par le CM.
 - 10 – Révision de la liste « citoyens référents » pour réactiver le dispositif participation Citoyenne.
 - 11 – Présentation du RPQS du SIAEP sur le service d'eau potable.
 - 12 – Présentation d'un projet pour un aménagement multisports.
 - 13 – Questions et informations diverses.
- * Echanges sur les prochaines élections municipales les 15 et 22 mars 2025.

1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2025.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025. Le procès-verbal n'ayant pas été transmis aux conseillers municipaux avant la séance du conseil municipal, le procès-verbal sera proposé pour être validé au prochain conseil municipal.

2 – Décision modificative N° 2 sur le budget de fonctionnement d'assainissement 2025.

2025-N° 50 :

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'une décision modificative n° 2 sur le budget d'assainissement pour couvrir le nouvel échéancier du CREDIT MUTUEL sur l'emprunt COURT TERME. Le montant des intérêts de l'emprunt est de 4645.69 € pour les échéances de juillet et octobre 2025, or il reste au 24 juillet 2025 3294.84 € sur le compte C/66111, il manque 1350.85 €

Pour réaliser cette modification le versement d'une subvention du budget communal est nécessaire. Aussi, je vous propose d'inscrire les crédits nécessaires selon le plan ci-après.

SERVICE ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT DM N°2

Dépenses

BP	34 332.00
66111	1 400.00

Recettes

BP	34 332.00
74 (Subvention BP commune)	1 400.00

TOTAL 35 732.00 TOTAL 35 732.00
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.
ACCEPTE d'effectuer les modifications nécessaires pour régulariser le budget assainissement 2025.
DÉCIDE la modification budgétaire N°2 au budget selon la présentation chiffrée ci-dessus.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la décision modificative N° 2.

3 – Décision modificative N° 2 sur le budget de fonctionnement communal 2025.

2025-N°51 :

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'une décision modificative n° 2 sur le budget de fonctionnement de la commune pour couvrir le nouvel échéancier de la CAISSE REGIONNAL du CREDIT AGRICOLE sur l'emprunt COURT TERME. Le montant des intérêts de l'emprunt est de 9944.87 € pour les échéances de septembre et décembre 2025, or il reste au 24 juillet 2025 3891.01 € sur le compte C/66111, il manque 6053.86 € pour couvrir la charge des intérêts.

Aussi, je vous propose d'inscrire les crédits nécessaires selon le plan ci-après.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL DM N°2

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
BP	717 656.59	BP	717 656.59
615221	- 7 500.00		
65736221 (sub. BP assainis.)	+ 1 400.00		
66111	+ 6 100.00		
TOTAL	717 656.59		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.
ACCEPTE d'effectuer les modifications nécessaires pour régulariser le budget assainissement 2025.
DÉCIDE la modification budgétaire N°2 au budget selon la présentation chiffrée ci-dessus.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la décision modificative N° 2.

4 – ONF : Proposition de l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025.

2025-N°52 :

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition de l'ONF sur l'état d'assiette et la destination des coupes pour l'exercice 2026 en forêt communale.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 juillet 2025 pour l'exercice 2026 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau1 : coupes proposées à l'état d'assiette 2026

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
29	3.54	EMC	BI	2025	Ouverture cloisonnement
30	3.75	EMC	BI	2027	Ouverture cloisonnement
23	3.37	EMC	BI	2025	Affouage
12	3.79	AS	BO	2025	Cloisonnement ouvert
16	3.44	ACO	BO	2023	Cloisonnement ouvert

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

- (2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement
(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2026 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2026 et non proposées pour des motifs techniques.

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
22	3.39	RCV	R	Pas de glandé.
3	3.83	ACO	R	Pas de cloisonnement d'exploitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée à l'unanimité :

1) **DÉCIDE ET ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
29				
30				
23				
12				
16				

2) **DÉCIDE** de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2025, ainsi que des modalités de leur commercialisation.

Parcelle (UG)	Type de produits BO = bois d'œuvre BI = bois d'industrie BE = bois énergie	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
29	BO	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
30		☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
23		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
12		☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
16		☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. MAUPOIX Jean-Claude, M. de CHASTELLUX Hugues, M. BOUILLARD Baptiste.

3) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

5 – Eglise : Devis de travaux complémentaires sur la baie OUEST de la chapelle NORD par l'entreprise ATELIER ART VITRAIL.

2025-N°53 :

Le Maire propose au conseil municipal le devis de l'entreprise ATELIER ART VITRAIL pour la reprise de l'étanchéité sur les vitraux de la baie ouest située dans la chapelle nord. En effet lors des fortes pluies du début de l'été, il a été constaté des infiltrations d'eau de pluie importantes lors de ces précipitations, ces éléments de vitraux n'ont pas été intégrés dans la phase de restauration prévue au marché.

Pour l'ensemble, le montant du devis est de 2522.40 € HT soit 3026.88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise ATELIER ART VITRAIL pour un montant de **2522.40 € HT soit 3026.88 € TTC.**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce devis avec l'entreprise ATELIER ART VITRAIL.

6 – Devis pour travaux divers de maçonnerie sur le bâtiment communal de l'école.

2025-N°54 :

Le Maire explique au conseil municipal le devis N° DE2025-0266 de l'entreprise MATHIEU SCEPKOWA située 39, rue Saint Martin à Lucy Le Bois. Les travaux sur le bâtiment communal de l'école sont la reprise du pilier en brique du portail de l'entrée de l'école, refaire un parement en brique sur l'angle du bâtiment vers l'entrée du parking et la reprise des enduits des soubassements au même endroit.

Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir accepter ce devis notamment pour le pilier pour sécuriser l'entrée de l'école, le pilier existant présente des désordres importants avec le risque de chute des briques.

L'autre devis concernant le démoussage des toits des bâtiments communaux est ajourné un ou des devis comparatifs seront demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de l'entreprise MATHIEU SCEPKOWA tel que proposée.

ACCEPTE le devis n° DE2025-0266 d'un montant total de **3354.45 € HT soit 4025.34 € TTC.**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

7 – Renouvellement de la convention relative à l'assistance technique avec la SATESE.

2025-N°55 :

Le Maire présente au conseil municipal le renouvellement de la convention relative à l'assistance technique avec la SATESE en matière d'assainissement collectif. La dernière convention a été signée le 18 juin 2021, elle arrive à son terme le 31 décembre 2025. Cette convention est à renouveler pour une durée de quatre ans. Le tarif de rémunération due pour l'assistance technique en matière d'assainissement collectif est fixé à 0.60 € par habitant DGF et le seuil de mise en recouvrement a été fixé par le Département à 50 €.

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026, et se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette convention détermine les missions d'assistances :

- Suivi technique des ouvrage (gestion quotidienne du service).
- Suivi administratif et réglementaire.
- Élaboration des programmes de formation.
- Assistance à la programmation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

ACCEPTE la convention tel que présentée

DÉCIDE le renouvellement de la convention pour la période du 1 janvier. 2026 au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents se rapportant à ce dossier

8 – CCAVM : Avis sur le plan de mobilité simplifié arrêté par la CCAVM.

2025-N°56 :

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Commune Avallon-Vézelay-Morvan a choisi de mettre en œuvre un plan de mobilité simplifié, celui-ci a été arrêté lors du conseil communautaire du 28 juillet 2025. En application de l'article L1214-36-1 du code des transports, l'avis du conseil municipal est sollicité sur ce projet dans un délai de 3 mois à réception de cette demande, sans réponse de notre part l'avis sera réputé favorable.

La Communauté de Commune Avallon-Vézelay-Morvan souhaite à travers cette démarche se doter d'un outil permettant de renforcer la cohérence des politiques de mobilité sur son territoire, tout en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux.

Les actions proposées confortent les objectifs poursuivis par la Communauté de Commune Avallon-Vézelay-Morvan :

- * Des objectifs énergétiques : participer à la réduction de la précarité énergétique des ménages dont une large part est due à la mobilité.
- * Des objectifs environnementaux : développer différents modes actifs de déplacement, lutter contre l'autosolisme et ainsi participer à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à la qualité de l'air.
- * Des objectifs sociaux : un meilleur accès aux services, commerces et soins, une autonomie dans les déplacements et une diminution de l'isolement.
- * Des objectifs économiques et touristiques : l'offre de mobilité contribuant à l'attractivité du territoire.

Conformément à l'article R.1214-12 du code des transports, un avis indiquant la position de la commune devra être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande au 31 juillet 2025. A défaut, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le conseil municipal ayant été destinataire du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable en amont du conseil municipal, le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable tel que présenté.

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire en date du 28 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable au projet de plan de mobilité simplifié et au schéma directeur cyclable porté par la Communauté de Commune Avallon-Vézelay-Morvan.

CONSTATE qu'il n'est pas fait mention de la Route Départementale 944 (sauf erreur) voie de liaison incontournable entre Château-Chinon et Troyes, qui traverse l'intégralité du territoire communautaire et avec un trafic routier important plus ou moins 3000 VL et 200 PL/semaine.

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération et la transmettre au Président de la CCAVM.

9 – CCAVM : Approuver ou non la révision des statuts de la CCAVM par le CM.

2025-N°57 :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été nécessaire pour la Communauté de Commune AVALLON-VEZELAY-MORVAN de modifier ses statuts notamment en :

I - Compétences obligatoires – 2°) Actions de développement économique – e) Tourisme.

III – Compétences supplémentaires – 2°) eau et assainissement.

Et retirer deux points qui n'ont plus lieu d'être :

I - Compétences obligatoires – 2°) Actions de développement économique – d) Aménagement du territoire.

III – Compétences supplémentaires – 3°) Environnement.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts approuvés par le conseil communautaire de la CCAVM en date du 28 juillet 2025.

Considérant, selon le CGCT, que le Conseil Municipal dispose d'un délai de de trois mois pour approuver ou non la révision des statuts, sachant que l'absence de réponse vaut approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la révision des statuts de la CCAVM.

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération et la transmettre au Président de la CCAVM.

10 – Révision de la liste « citoyens référents » pour réactiver le dispositif participation Citoyenne

2025-N°58 :

Le Maire rappelle au conseil municipal le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Lucy Le Bois signé le 5 novembre 2021. Une liste d'une douzaine de citoyens référents avait par la suite été proposée aux services de la gendarmerie qui soutienne le dispositif.

Malheureusement, ce dispositif est resté inactif plusieurs années pour diverses raisons. Lors d'un entretien avec le Lieutenant Guillaume ALLION commandant la communauté de brigades COB AVALLON le 11 juillet dernier nous avons évoqué ce dispositif qui pourrait être réactivé avec une liste de citoyens référents un peu réduite et plus pertinente avec des personnes pouvant se situer à des points stratégiques du village, entrée, sortie, carrefour mais également des résidents permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DÉCIDE de poursuivre la démarche participation citoyenne, la liste sera remise à jour après consultation auprès d'administrés volontaires se situant à des endroits stratégiques.

M. BOUILLARD Baptiste quitte la séance à 19 h 45 et ne participe pas aux votes après l'ordre du jour n° 10.

11 – Présentation du rapport annuel RPQS 2024 du SIAEP TPM sur le service d'eau potable.

2025-N°59 :

Rapport général annuel d'activités 2024 : Du SIAEP de Terre Plaine Morvan, relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le SIAEP de Terre Plaine Morvan a présenté à son assemblée délibérante, en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, son rapport annuel d'activités relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau, rapport établi par SUEZ délégataire du service. Celui-ci doit également être présenté au conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales. Le rapport d'activité sur l'exercice 2024 du syndicat ayant pour vocation de reprendre les grands axes des politiques et des actions menées, de présenter par délégation et par compétence les données collectées, les faits marquants de l'année, des repères et de livrer une information pertinente sur la situation comptable et budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

PREND ACTE : du rapport annuel d'activités 2024 tel qu'il est présenté et ne suscite pas d'observation.

12 – Présentation d'un projet pour un aménagement multisports.

2025-N°60 :

Le Maire informe le conseil municipal de son démarchage et rendez-vous début juillet avec l'entreprise AGORESPACE qui a présenté un projet d'aménagement chiffré pour un équipement multisports. L'équipement en acier composite 2 First dont les dimensions de 9.76 m X 19.70 m repose sur une plateforme stabilisée en enrobé type city-stade de 21 m X 11 m. Le coût moyen de ce projet est évalué à 84 220 € TTC avec des plus ou moins-values selon les options choisies.

Reste à trouver le terrain le plus judicieux possible pour installer l'équipement multisports et le financement, sachant qu'un tel équipement peut recevoir des aides financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du projet et de l'intérêt que celui-ci pourrait susciter, toutefois en l'état des projets d'investissements déjà engagés et de la capacité financière de la collectivité.

NE DONNE PAS SUITE au projet dans l'immédiat.

13 – Présentation du rapport annuel d'activité de la CCAVM.

2025-N°61 :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes a présenté à son assemblée délibérante le 30 juin 2025, en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, son rapport général annuel d'activités et que celui-ci doit également être présenté au conseil municipal de chaque

commune membre de l'EPCI au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport d'activité sur l'exercice 2024 de la CCAVM ayant pour vocation de reprendre les grands axes des politiques communautaires et des actions menées par la CCAVM, de présenter par délégation et par compétence les données collectées, les faits marquants de l'année, des repères et de livrer une information pertinente sur la situation comptable et budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal ayant pris connaissance du rapport annuel d'activité 2024 de la CCAVM.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal par un vote à main levée à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2024 de la CCAVM.

14 – Proposition de devis pour DPE 55, Gr. Rue Appartement 1.

2025 N°62

Le Maire informe le conseil municipal que l'appartement N°1 situé 55 grande rue, sera libre à la location à la mi-novembre et par conséquent pour nous permettre de faire la publicité pour relouer cet appartement nous devons avoir un Diagnostic de Performance Energétique de moins de dix, ce qui n'est plus le cas.

Aussi, des devis ont été demandés auprès de l'entreprise SARL ADIMMOS DIAGAMTER, l'offre proposée est de 221 € TTC et pour l'entreprise BC2E l'offre est de 216 € TTC.

Après avoir examiné les propositions chiffrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

DÉCIDE de faire effectuer le diagnostic DPE de cet appartement dans les meilleurs délais.

ACCEPTE la proposition de l'entreprise SARL ADIMMOS DIAGAMTER tel que proposée, l'entreprise pouvant réaliser le diagnostic dans les meilleurs délais.

ACCEPTE le devis n° 1415768 pour un montant de **221.00 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

15 – Questions et informations diverses.

⇒ Echanges sur les prochaines élections municipales les 15 et 22 mars 2026.

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Le mode de scrutin a changé, la loi étendant le scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1000 habitants. Les listes, pour notre collectivité, pourront contenir de 9 à 13 candidats, mais ne siégeront que les 11 premiers candidats avec la parité femme homme ou l'inverse. En conséquence, la pratique du panachage disparaîtra en 2026.

Un tour de table a été effectué pour connaître les ambitions de chacun des conseillers, un appel sera fait aux électeurs de la commune pour les personnes qui souhaitent manifester leur intérêt et s'impliquer dans le fonctionnement de la commune.

⇒ Commande des sapins de Noël :

Comme chaque année le moment de prévoir les fêtes de fin d'année est arrivé, se pose également la question de poursuivre ou non la décoration du village avec les sapins. Après réflexion, il est décidé de poursuivre la décoration partielle du village avec les sapins : place de la mairie et aux entrées du village.

Le nombre de sapins à commander sera de 20 à 25 selon le prix.

⇒ Réseau chauffage devant la mairie.

Il est demandé quand sera rebouché le trou à l'entrée du parking place de la mairie, le travail a été commandé à la SAS BERGER le 15 septembre 2025.

⇒ 🗨 La prochaine réunion de conseil municipal pourrait avoir lieu le 17 octobre 2025 prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025.

Le Président de séance :

Joël TISSIER

Le Secrétaire de séance :

Madame Françoise CHORON